

5 Compensation des coûts indirects

Le présent document est le cinquième d'un ensemble de cinq notes d'orientation visant à aider les institutions de recherche ayant un accès limité à l'expertise contractuelle en recherche à négocier les modalités de contrats de recherche collaborative.

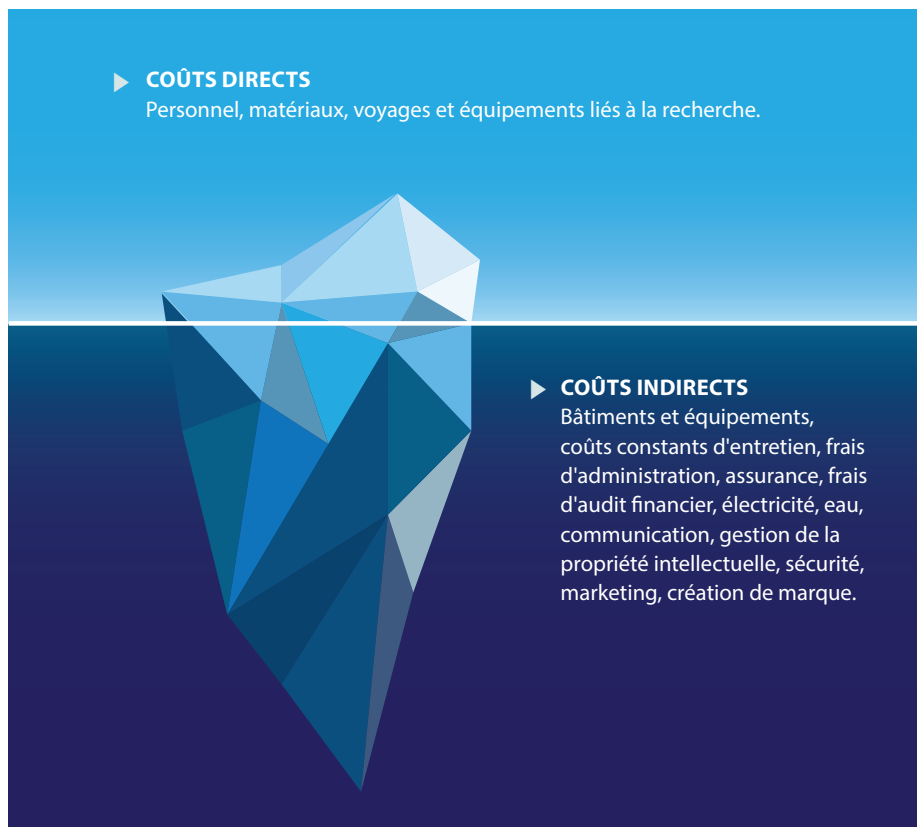
LES COÛTS INDIRECTS sont les coûts non directement liés à l'activité de recherche, qui couvrent les activités nécessaires au maintien de l'activité de recherche avant, pendant et après l'achèvement du projet. Cependant, le terme « indirects » est mal choisi. Il s'agit de sommes réelles dépensées par l'institution de recherche à l'appui de ses programmes (coûts des services publics, frais généraux d'administration, amortissement de l'équipement et des installations). Les coûts indirects doivent être pris en considération dans l'élaboration de chaque proposition de budget de recherche et imputés équitablement à chaque bailleur de fonds pour le travail faisant l'objet d'un contrat.

Les organismes de recherche doivent être en mesure d'identifier ces frais avec précision et de les répartir lors de l'établissement des coûts d'un projet de recherche. Dans le cas contraire, le problème est que l'on risque de sous-estimer le coût de participation de l'organisation au projet et ce dernier risque de représenter un coût net pour votre organisation.

Les organismes de recherche doivent être conscients de la marge dont ils bénéficient pour inclure pleinement et équitablement les coûts indirects dans un budget de recherche. Ils doivent aussi être conscients que certains bailleurs de fonds peuvent refuser de payer le total du taux de recouvrement des coûts indirects. Dans ces cas-là, les coûts indirects non recouverts représentent les dépenses réelles de votre institution de recherche.

► QUESTIONS CLÉS

- Avez-vous, avec votre partenaire de recherche, une politique institutionnelle claire en ce qui concerne les coûts de la recherche, tant directs qu'indirects ?
- Connaissez-vous la politique institutionnelle de vos partenaires sur les coûts indirects et les dispositions prévues pour ces coûts ?
- Les politiques institutionnelles de ces institutions prévoient-elles une certaine flexibilité afin de négocier les exigences spécifiques de votre activité de recherche particulière en matière de coûts indirects, et ces politiques tiennent-elles compte de l'inflation liée au marché actuel ?
- Si votre institution n'a aucune politique sur les coûts indirects, pouvez-vous identifier ou vous référer à des politiques ou des structures locales, régionales ou nationales en matière de législation ?
- Êtes-vous en mesure d'établir le coût de l'ensemble des dépenses liées aux activités de recherche correspondant à une valeur marchande raisonnable, réelle et précise, en faisant la distinction entre coûts directs et indirects ?
- Comment les coûts indirects seront-ils calculés et répartis dans ce partenariat ?
- Connaissez-vous les méthodes établies de calcul des coûts indirects ?
- Votre institution possède-t-elle des structures financières et de gestion saines pour évaluer et gérer de manière satisfaisante les exigences et les besoins budgétaires de votre activité de recherche ?
- Savez-vous de quelle manière les coûts indirects seront répartis au sein de votre institution et existe-t-il des mécanismes pour surveiller l'utilisation interne de ces fonds ? Y a-t-il une cohérence dans le traitement des coûts directs et indirects dans l'ensemble de l'organisation ?
- Accepteriez-vous un contrat dans lequel un partenaire de recherche (commanditaire ou bailleur de fonds) ne prend pas en compte tous les coûts de la recherche (c.-à-d., ne prévoyant aucune disposition pour les coûts indirects) ? Quelles seraient vos raisons pour conclure un tel accord ?



L'Afrique du Sud est, jusqu'à présent, le seul pays d'Afrique qui a utilisé la législation afin d'encourager les institutions de recherche à s'acheminer vers le recouvrement intégral des coûts. Les droits de propriété intellectuelle de la Loi sur la recherche-développement financée sur fonds publics (N° 51 de 2008) sont entrés en vigueur en août 2010. Leur objectif principal est de veiller à ce que toute propriété intellectuelle générée par l'utilisation de fonds publics soit utilisée au profit du peuple sud-africain. La Loi s'applique uniquement aux projets et contrats de recherche qui sont entièrement ou partiellement financés par l'État (en d'autres termes, la Loi ne s'applique pas lorsque les bailleurs de fonds couvrent le coût total de la recherche). En vertu de la Loi, le Bureau national de gestion de la propriété intellectuelle (NIPMO) a été créé et a demandé à tous les établissements d'enseignement supérieur financés par l'État de développer leurs propres politiques de coûts intégraux comme étape vers l'élaboration d'un modèle de coûts intégraux reconnu à l'échelle nationale. (*De ESSENCE (2012a) : Five keys to improving research costing in low and middle-income countries.*)

► MOTS CLÉS

LES COÛTS DIRECTS

font référence aux dépenses qui sont spécifiquement associées à un projet de recherche donné. Ces coûts comprennent les salaires, avantages, voyages, matériaux et fournitures, coûts liés à des sujets humains, soins aux animaux, équipements et accords de sous-traitance ou de consultation.

LES COÛTS INDIRECTS

représentent les coûts qui sont engagés pour des objectifs communs et ne peuvent pas être facilement associés à un projet de recherche donné. Ces coûts comprennent généralement les services collectifs et l'entretien des bâtiments, les frais d'assurance, les fournitures de bureau, les infrastructures de communication, les coûts de bibliothèque et autres coûts similaires.

LES FRAIS GLOBAUX

des projets de recherche correspondent à une méthode comptable qui prend entièrement en compte les coûts directs et indirects associés à la recherche.

- Il n'y a pas d'approche unique pour l'établissement des coûts indirects. Cependant, les coûts indirects sont souvent appliqués par les bailleurs de fonds de la recherche comme un pourcentage du montant total de la subvention pouvant être accordée.
- Regardez les différentes sources de matériel sur les coûts indirects et la manière dont diverses autres institutions ont établi les coûts réels de la recherche. (voir les références ci-dessous)
- Ayez une discussion ouverte avec votre partenaire sur la meilleure façon de répartir les coûts indirects, peu importe la difficulté ou le malaise que cela représente. Cela permet de s'assurer que vous êtes en mesure de démontrer clairement le véritable coût des activités proposées.
- Abordez l'établissement des coûts de chaque nouveau contrat de recherche avec une approche contrat par contrat, en collaboration avec tous les partenaires concernés. N'oubliez pas d'inclure tous les services institutionnels dans ce processus, tels que les services financiers et juridiques, et les bureaux de recherche.

CITATION CLÉ



« La démythification des coûts de recherche pour les institutions de PFR-PRI a été l'un des résultats clés d'un processus de travail mené par le groupe de bailleurs de fonds ESSENCE. Une leçon importante qui est ressortie de ce processus a été de souligner la possibilité de négocier avec les bailleurs de fonds ce qui est considéré comme un coût direct et ce qui est considéré comme un coût indirect. Rien n'est jamais figé. »

DR GARRY ASLANYAN, DIRECTEUR, PARTENARIATS ET GOUVERNANCE, OMS/TDR ET COORDONNATEUR, ESSENCE AU SÉCRÉTARIAT DE L'INITIATIVE DE RECHERCHE EN SANTÉ.

OÙ TROUVER DE L'AIDE SUPPLÉMENTAIRE

- EUA (2008). *Financially sustainable universities: Towards full costing in European universities*. Brussels: European University Association. http://www.eua.be/Libraries/Publications_homepage_list/Financially_Sustainable_Universities-1.sflb.ashx
- EUA (2011). *Financially sustainable universities II: European universities diversifying income streams*. Brussels: European University Association. http://www.eua.be/Libraries/Publications_homepage_list/Financially_Sustainable_Universities_II_-_European_universities_diversifying_income_streams.sflb.ashx
- ESSENCE (2012a). *Five keys to improving research costing in low- and middle-income countries*. Geneva: ESSENCE, TDR/WHO. http://whqlibdoc.who.int/hq/2012/TDR_ESSENCE_1.12_eng.pdf
- ESSENCE (2012b). *Research costing practices: Bridging the gap in the funding of health research in low- and middle-income countries*. Geneva : ESSENCE, TDR/WHO. http://www.who.int/tdr/publications/Research_costing_practices.pdf
- Wellcome Trust (n.d.). *Full economic costs: Position on full economic costs in UK universities*. London: Wellcome Trust <http://www.wellcome.ac.uk/About-us/Policy/Policy-and-position-statements/WTX026852.htm>
- Government of Canada (2008). *Overhead Compensation Policy for CIDA's Contribution Agreements*. Ottawa: Foreign Affairs, Trade and Development Canada. <http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/acdi-cida.nsf/eng/STE-320155313-SMQ>
- National Cancer Institute (n.d.). *UKZN position statement on overhead & indirect costs*. Bethesda: National Cancer Institute. http://research.ukzn.ac.za/Libraries/Grants_and_Contracts/UKZN_Position_statement_on_Overhead_Recoveries_3.sflb.ashx

Consultez également le site <http://www.cohred.org/FRC> où vous trouverez un outil d'orientation utile sur l'élaboration et la mise en œuvre des directives sur la passation des contrats de recherche intitulé : Where there is no lawyer: Guidance for fairer contract negotiation in collaborative research partnerships.

REMERCIEMENTS

Ce travail a été rendu possible grâce au soutien de l'Initiative « Santé pour l'Afrique » de la Doris Duke Charitable Foundation.

Ce guide est le fruit d'une collaboration entre les membres du consortium de sous-traitance pour la recherche équitable, un groupe de personnes issues de pays et d'institutions à revenus faibles et élevés. Pour prendre connaissance de toutes les parties ayant participé à ce projet, veuillez consulter le site www.cohred.org/frc

COMMENTAIRES

Le présent document est la première version de cette note d'orientation et nous nous efforçons constamment de nous améliorer. Dans la phase suivante, nous transformerons ces guides génériques en un système d'aide à la décision en ligne. Nous serions ravis de recevoir vos commentaires ou vos suggestions afin d'apporter d'autres améliorations à ces guides, ou pour construire l'avenir de ce projet à l'adresse suivante : cohred@cohred.org